



D24TJEAN056

Arrêté Conjoint

ROUTE DEPARTEMENTALE N°124

COMMUNE DE AUMAGNE

**ARRÊTÉ INSTAURANT
UNE INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER**

**LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
LE MAIRE D'AUMAGNE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 110-2, R 411-8, R 411-25,

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement sur les accotements, sur le territoire de la commune de Aumagne, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers lors de la manifestation « Course Tracteur Tondeuse et Voiturette » organisé les 23 juin 2024 par les Quadeurs de l'Atlantique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER –

Le dimanche 23 juin 2024 de 08h00 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les accotements :

- Sur la Route Départementale n° 124, voie non classée à grande circulation, entre les PR 38+130 et PR 38+1040, section en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de Aumagne,

ARTICLE 2 –

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Les prescriptions prévues à l'article 1 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

La signalisation sera mise en place par les Quadeurs de l'Atlantique.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Aumagne par les soins du Maire.

ARTICLE 4 –

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de Aumagne,
- Monsieur le Président de les Quadeurs de l'Atlantique,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel des actes du département de la Charente-Maritime.

Fait à Aumagne, le 15 AVR. 2024

Fait à La Rochelle, le 16 AVR. 2024

Le Maire,

LE MAIRE,
René ESCLOUPIER

R. Esclopier



La Présidente du Département,
Par délégation,

J.F. Salanon

Le Responsable
Entretien Exploitation

J.F SALANON

ARRÊTÉ 24TJEAN056 – COURSE TRACTEUR TONDEUSE ET VOITURETTE 23 JUNI 2024

